

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (Maison du Suc),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 21 mai 2024

Date d'affichage :

Le 21 mai 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-05-27/05

OBJET DE LA SEANCE :

**Via Fluvia – véloroute entre
Loire & Rhône**

Auberge d'Oumey
(Raucoules) – Avenant marché
de travaux (lot 11)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS J.-M. Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MEYNET Isabelle. M. MOULIN Christophe a donné son pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. MOUNIER Lucien a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis. Mme MARCON Catherine a donné son pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération n° DC/2021-09-20/03 en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de réhabiliter l'auberge d'Oumey à Raucoules, située sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia, ainsi que la délibération n° DC/2022-09-05/04 en date du 5 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il explique que les travaux de carrelage (lot 11) ont dû évoluer suite à une modification de la cuisine (travaux initialement non prévus).

L'entreprise DELAIGUE a donc adapté son offre initiale induisant un avenant n°1 de 4 966.00 euros (nouveaux travaux par rapport au marché initial).

M. JURY détaille alors l'avenant n°1 présenté par l'entreprise DELAIGUE, titulaire du lot 11 (carrelage), incluant les éléments suivants :

- Montant du marché initial : 28 671.25 € HT
- Montant de l'avenant 1 présenté : 4 966.00 € HT
- Montant du nouveau marché : 33 637.25 € HT

AR Prefecture

043-244300307-20240601-DC2024052705-CC
Reçu le 11/06/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 au lot 11 présenté concernant les travaux de carrelage supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge d'Oumey à Raucoules,
- autorise M. le Président à signer l'avenant susmentionné et toutes les pièces s'y rapportant :

Lot 11 : carrelage - entreprise DELAIGUE

- Montant du marché initial : 28 671.25 € HT
- Montant de l'avenant 1 présenté : 4 966.00 € HT
- Montant du nouveau marché : 33 637.25 € HT

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles CIBERT
Secrétaire de séance,



*certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240601-DC2024052705-CC
Reçu le 11/06/2024